L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 16 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE ORLEANS, 15 décembre.

Mr. J. J. Jandot ayant perdu hier, en fête sur le chemin du Bayou, nous prie d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée à celui qui la lui portera.

☞ Nous aimons à croire que celui qui aura trouvé cette fête ne la lui fiera pas.

La malle de samedi n'a rien apporté de nouveau—nous espérons recevoir aujourd'hui le message du Président.

Par suite d'une indisposition de notre sténographe, nous sommes forcés d'ajourner la publication des débats de la dernière séance du Conseil de Ville.

(Extrait du *Daily-News* d'hier.

VENTE DE COTON.

1067 balles à 15 cts.

Des lettres de New-York, du 29 nov., disent que le coton a éprouvé une baisse d'un 1 cent 1-2, au marché.

DU GASPILLAGE DES FONDS DE LA VILLE.

On se rappelle sans doute encore les réflexions que nous faisions, il y a quelques semaines, sur la prodigalité du Conseil de Ville, et, plus particulièrement, sur ces listes que l'on fait circuler presque à chaque séance, pour venir, soit disant, au secours de beaucoup de malheureux que l'on ne connaît peut être pas; nous nous sommes récrié contre un pareil abus, et contre cette manière de se montrer *grand et généreux* aux dépens du peuple; aujourd'hui, le maire reconnaît qu'un pareil état de choses ne peut plus exister sans embarrasser et peut-être même arrêter tout à fait la marche des opérations financières de la ville.

Peut-on concevoir que, d'après un relevé qui a été fait le montant des secours alloués par le Conseil, du 1er. au 10 décembre de cette année, soit de 81454, et que du 1er. janvier dernier au 11 décembre courant, ces secours s'élèvent à l'énorme somme de 823,263 et 89 cents!

Nous le répétons, un pareil état de choses ne peut exister sans mettre la ville en état de faillite; et nous ne craignons pas de dire que cette manière de distribuer les fonds de la Corporation est vicieuse et qu'on ne saurait trop tôt y remédier. A dieu ne plaise que nous nous opposions à ce qu'on soulage l'pauvre, c'est le premier devoir de tout bon citoyen; mais lorsque nous voyons dilapider ainsi les fonds de la Corporation, qui sont le produit des sueurs de tant d'hommes courbés du matin au soir sous un travail pénible; quand nous voyons prodiguer ces fonds pour secourir bien souvent des hommes robustes et bien portants, nous ne pouvons nous empêcher d'en manifester hautement et publiquement notre mécontentement; et d'appeler le blâme sur ceux qui agissent avec tant peu de mesure et de prévoyance.

Eh! pourquoi laisser sans contrôle un pouvoir aussi étendu aux aldermen? pourquoi leur laisser le droit de disposer ainsi des fonds de la ville et de se faire généreux à nos dépens? Savons-nous dans quelles mains tombe l'argent qui, prétexte de ces listes que l'on fait circuler à chaque séance du Conseil, et qui ont pour titre: *"Liste des secours pour les indigens de mon district"*; nous l'ignorons entièrement, et le peuple veut savoir et a le droit de savoir de quelle manière se distribuent ses fonds, car c'est sur lui que retombent les nouvelles taxes lorsque la caisse de la Corporation est vide. Pourquoi chaque alderman n'avoit-il pas au bureau du maire, comme cela se pratiquait anciennement; sur son certificat, le pauvre qui a besoin de secours? Le maire alors, par la grande connaissance qu'il possède des personnes qui se trouvent dans l'indigence, et à l'aide des commissaires de police qui sont presqu'à toute heure à la mairie, saurait au moins si les personnes envoyées par les aldermen sont en non dans le besoin. Par ce moyen on éviterait de grands abus qui existeront toujours en dépit du comité qui a été nommé pour s'assurer du nombre des pauvres de chaque district; et l'on parviendrait à faire savoir aux malheureux que les secours qu'ils reçoivent, ne proviennent pas, comme le disent quelques aldermen, de leurs poches, mais des coffres de la Corporation.

Voilà les vues réellement économiques que l'on devrait adopter pour faire disparaître les abus qui existent dans la distribution des fonds de la ville.

La lettre du maire adressée aux membres du Conseil de Ville, dans la dernière séance ainsi que les discussions qui ont eu lieu, nous procureront l'occasion de nouvelles observations dans notre prochain numéro.

Nous vivons à une époque vraiment extraordinaire; il n'y a pas un seul petit coin dans le monde entier où les esprits ne soient en fermentation; il semble que le monde ancien se prépare à se retirer pour faire place au monde nouveau qui s'avance; si nous assistons à l'agonie des vieilles idées, il est probable que ceux qui viendront après nous, seront témoins de leurs funérailles. Les nations que l'on croyait les plus rétrogrades, commencent à suivre l'impulsion qui leur a été donnée par celles qui les premières ont secoué le joug qui pesait sur elles. Plusieurs parties de l'Asie se sont déjà ébranlées, l'étincelle révolutionnaire a passé de l'occident à l'orient. Ce qui se passe en Egypte, nous annonce que la Turquie est menacée d'être démembrée, malgré l'appui que lui offre la Russie, dont elle a accepté l'alliance, et les nouvelles que nous recevons au sujet de la Perse, nous disent que cette ancienne monarchie est dans un état complet de décadence, et à la veille de voir sa malheureuse position aggravée par l'explosion d'une guerre civile. A la mort d'Abbas Mirza, héritier présomptif du trône, son fils, Mohamed Mirza fut désigné par le Shah pour lui succéder.

Cette disposition néanmoins paraît contraire à l'ordre régulier de succession qui eût appelé au trône le plus âgé des frères d'Abbas, et repoussé le jeune Mohamed qui n'est pas fils, mais petit-fils du Shah. Au mois de juillet, le Shah paraissait être sur le point de mourir, et on savait que ses fils ne souffriraient point que leur neveu se saisit paisiblement de la couronne, et qu'ils appuieraient les prétentions de l'un d'eux, Hussein Ali-Mirza, gouverneur de Faristan.

La prévision d'une guerre de succession agite considérablement le royaume, et engagera probablement un des deux partis à réclamer l'assistance des puissances du nord et du sud, pour terminer la querelle. On croit que le jeune Mohamed s'est déjà adressé au gouvernement de l'Indoustan, et que les oncles, par opposition, invoqueront le secours de la Russie; ainsi, le nord et le sud d'Iran, seront divisés sous le rapport des intérêts militaires, comme ils le sont déjà par les intérêts commerciaux. La partie du nord se rattache par ses relations, à la mer Caspienne et aux Monts Caucases, et la partie du sud, au golfe Persique, et compte sur les ressources maritimes de la Grande-Bretagne. Le seul lien qui les unit l'une à l'autre, est la langue commune. La discorde existe à un tel point depuis des siècles, que seule les traditions les plus authentiques et l'identité de langage qu'elles ont conservé de leurs ancêtres, l'authentique ne pourrait reconnaître aujourd'hui l'ancien empire de Xercès.

La situation de la Perse peut former le sujet d'un parallèle curieux avec la lutte dont la péninsule Ibérique est le théâtre. Le monarque défunt a abrogé la loi salique et appelé sa fille à lui succéder. Cette disposition déplut à l'oncle de la jeune princesse. Le prétendant était appuyé par toute la confédération du nord dont l'empereur de Russie est le chef; mais la puissance du Czar fut contrebalancée par celle de l'Angleterre placée à la tête de l'Europe constitutionnelle. Les intrigues de confédération du Nord furent déjouées par le traité de la quadruple alliance, et l'Espagne fut affranchie de la funeste influence de l'autocratie. Ne peut-on pas inférer de la similitude des cas, qu'après avoir été si long-temps obscurcis, la liberté est au moment de briller de nouveau dans une contrée de l'Orient avec laquelle l'Angleterre est si étroitement liée par ses intérêts.

Considérée comme question asiatique, la crise de la Perse se présente sous le point de vue le plus vaste. C'est une partie de ce sujet si étendu et si peu compris, la politique tâtonnante. Les efforts de la Grande-Bretagne pour obtenir une communication par terre avec ses possessions de l'Inde, obtiendront des succès et échoueront, suivant qu'elle réussira ou non à se maintenir en bonne intelligence avec la Perse et la Porte-Ottomane. Les anciens canaux par lesquels le commerce de l'Inde affluait vers l'Occident et enrichissait les peuples, sont la Perse, la Syrie et le Bokhara. Les empiètements de la Russie, de côté de la mer Caspienne et du Caucase; et même dans les déserts impraticables de la Tartarie, n'ont en pour objet que de mettre entre les mains de cette puissance les clés du commerce de l'Asie. Si la Russie parvenait à accomplir son dessein, le commerce de l'Angleterre avec la Chine, par le Cap de Bonne-Espérance, serait ruiné. Ce n'est que très-récemment que les progrès de la géographie ont fait reconnaître les routes par lesquelles les anciens communiquaient avec l'Asie orientale. Aussi, de même que l'immortelle de Venise fut enfantée par la découverte d'une nouvelle route pour aller aux Indes, en doublant le cap de Bonne-Espérance, la navigation de l'Angleterre éprouverait le plus grand dommage de la découverte des anciennes et d'une courte routes qui conduisent par terre dans l'Inde, routes dont la connaissance n'était perdue, mais qui viennent d'être retrouvées, et que Heeren a décrites dans son ouvrage intitulé: *De la politique et du commerce des principales nations de l'antiquité.*

Prendre possession de ces anciennes routes, et se rendre maître des voies par lesquelles se faisait anciennement tout le commerce de l'Europe avec l'Asie, sont un des principaux points vers lesquels la politique de la Russie et du gouvernement Anglo-indien est particulièrement dirigée aujourd'hui. C'est ce qui donne une si grande importance à la lutte intestine qui se prépare en Perse. Les intérêts du Czar le portent à soutenir les prétentions de l'oncle, tandis que les intérêts de la Grande-Bretagne lui commandent d'appuyer le neveu et d'établir en Perse un ordre de choses plus libéral.

Réponses Expéditives.—On a dernièrement reçu à New York, des réponses à des lettres adressées à Liverpool, en *quarante quatre jours!!*

Des nouvelles de Gibraltar, reçues à Charleston, par le brick *Whig*, annoncent que, vers la mi-octobre, Zumalacarréguy était dans la vieille Castille avec le principal corps de ses troupes.

La non réussite des opérations militaires tentées dans les provinces du nord, et l'apparition journalière de nouvelles guerillas dans les provinces de Valence, de l'Arragon, de la Catalogne et dans la haute Castille, ont tellement alarmé les ministres espagnols, qu'un conseil de cabinet a été tenu le 5 octobre à l'effet de discuter s'il ne serait pas convenable de soumettre aux Cortès l'état réel des affaires, et d'inviter les représentans du peuple à prendre en considération l'importante question de demander des secours militaires à quelques-unes des puissances signataires de la quadruple alliance. La même question avait été discutée dans le cabinet, avant la mort prématurée de don Pédro, et des négociations étaient commencées avec le cabinet de Lisbonne, pour obtenir une armée auxiliaire portugaise de 7 à 8000 hommes, qu'on devait envoyer en garnison dans quelques unes des villes militaires de l'intérieur, ce qui aurait donné au gouvernement de la reine la facilité de disposer d'un pareil nombre de troupes nationales pour renforcer l'armée du nord.

La mort de don Pédro, et l'état critique dans lequel sont tombées récemment les affaires politiques du Portugal ont désappointé les efforts des ministres espagnols. Il a été décidé qu'on n'accepterait point l'offre de deux divisions faite par la France, l'une pour appuyer les opérations militaires dans les provinces basques, et l'autre pour empêcher les progrès des carlistes dans la Catalogne; et qu'on ne consulterait pas les Cortès sur une question d'une si grande importance. Quelques uns des membres du conseil ont déclaré que, dans leur opinion, l'intervention française avait toujours été si fatale au pays qu'il valait mieux la refuser dans le cas présent, et tâcher de régler entre compatriotes cette querelle de famille, quelque désastreuse qu'elle soit.

Mais, quelle que soit la décision des conseillers de Christine, la guerre civile s'étend avec tant de rapidité et prend un caractère si terrible, les choses revêtent tellement l'aspect d'un bouleversement général, que dans l'opinion des politiques les plus sages l'intervention étrangère deviendra indispensable.

L'accusation de piraterie, pendante devant une des cours de Boston; et dans laquelle se trouvait impliqué ce Bernardo Soto qui, dans une autre circonstance bien différente, avait montré tant de générosité et de bravoure en secourant le navire américain *Minerva*, est enfin jugée. Pédro Gibert [le capitaine], Bernardo Soto (le second), Francisco Ruix (le charpentier), Manuel Castillo, Manuel Boggas, Angel Garcia, et Juan Montenegro ont été condamnés à mort. Nicholas Costa (mousse blanc), Antonio Ferrer (cuisinier, homme de couleur), Domingo de Guzman (indien), Juan Antonio Portana (aussi indien), et Jose Velasques ont été acquittés.

Le jury, en considération de la conduite généreuse et pleine d'humanité de Soto dans le naufrage de la *Minerva* a requis la cour de soumettre la considération de cet homme à la considération du gouvernement: et le juge Story a répondu qu'il le ferait avec un vrai plaisir.

L'acquittement de Costa a produit une satisfaction générale dans l'auditoire. Le capitaine Gibert est resté parfaitement calme et recueilli pendant la dernière journée des débats, et l'on n'a pu observer le plus léger changement sur sa physionomie quand le verdict lui a été interprété.

Soto a entendu le verdict avec le même sang froid, mais quand on lui eut interprété l'intervention favorable du jury en sa faveur, il en parut vivement touché, et ses larmes prouvèrent à l'assemblée que cet acte de générosité avait rempli son cœur de reconnaissance.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire New Orleans, Cole, New York, J Montgomery.
Navire Robert Bowne, Mansfield, New York, Foster & Hunt.
Barque Josephine, Johnson, Philadelphie, T Toby & co.
Barque Isabella, Beaga, Matanzas R Groning & co.
Barque Richmond, Burroughs, New York, White & co
Brick William Ward, New York, G Bedford.
Brick Apalachicola, Spier, Apalachicola, Bogart & Hawthorn.
Brick Alexander, Freeman, Baltimore,
Brick Byron, Provencal, Cayenne, J H Field & co.
Brick Paz, Sons, Havane, J Prats & fils.
Brick Billow, Colburn, New York, G Bedford.
Brick San Rustan, Salva, St Jago de Cuba, Garcia, Buyo & co.
Polacre Derotes, Millet, Havane, Garcia, Buyo & co.
Brick Natchez, Tyler, New York. D Goldsmith.
Goelette Sabine, Ramedal; Brazoria,

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, Beebe, de la passe S O, ayant mis en mer le navire Talma et la goël. Brazoria, a amené dans le port le navire John Hale, et les bricks Margaret et Drumo.

Bateau de remorque Whale, Thomas, des passes, avec les bricks Curtis et Treaty, et la goël John C Calhoun.
Navire Hercule, Williams, St. Thomas.
Navire John Hale, Crowell, de Portsmouth.
Brick Treaty, Duncan, de Philadelphie.
Brick Drumo, Adams, de la Havane.
Brick Curtis, Merriman, de New York.
Brick Margaret, Swan, de Bath.
Mistico San Pedro, Manan, Havane,
Brick William, Curtis, Malaga.
Goel John C. Calhoun, Ross, Charleston,
Goel Emblem, Hutchins, de Baratoria.
Sloop Two Friends, de la côte.
Bat à vap Iberia, Irwin, de Baton Rouge, avec du coton
Bat à vap Caspian, Dolman, d'Alexandrie, coton.
Bateau à vapeur Abeona, Longcope, Manchester.
Bateau à vapeur Wanderer, Longcope, Vicksburg.
Bateau à vapeur Paragon, Abter, Pleasantmine.
Bateau à vapeur Black Hawk, Hoffman, fort Adams.
Bateau à vapeur Rotsch, Natchez.
Bateau à vapeur Yazoo; Auter, Manchester.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que Jean Baptiste Franchité Gicquel, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans; la propriété ci après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enrégistrée le 28e. jour de Septembre 1833, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs des ventes judiciaires"; approuvé le 10 Mars 1824: Qu'il soit connu, à toutes personnes intéressées tout par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 21e. jour de Septembre 1833, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le dix neuf d'Avril de l'année 1833, dans l'affaire de Manette Macarty, Vve. François Montreuil, contre Louis Geoffroy: No. 6848 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Jean Baptiste François Gicquel s'est rendu acquéreur pour le prix de mille cinquante piastres.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Les lots de terre de l'Ilet No. 13, contenant six terrains du No. 1 au No. 6, situés au faubourg Montreuil, conformément au plan déposé en l'office de Octave de Armas, notaire public, en cette ville.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cour.

(L. S.) Nlle. Orléans, le 11 Décembre 1834.
15 déc F. BUISSON, Dép. Greffier.

CELEBRATION
DU TRIOMPHE DES PRINCIPES REPUBLICAINS

Liste des noms des personnes qui composent le comité général:

J H Holland, Myford McDougall, Chas Dumond, P Summers, D St Romes, John Wiley, G Brusle, G Montamat, Wm Bullit, Paul Tulané, R M Carter, Louis Leroy, H Andry, Jules Balloc, P A Lefèvre, E Charbonnet, P Doherty, G P Manouvrier, J James, L Barbarin, père, Paul Bertus, J W Stillwell, J B Woif, H Notion, P D Henry, P Fernandez, McHugh, Auguste Douce, Dr McFarlane, W C Quink, J B Lamothe, H B Cenas, James M Kennedy, J Pinter Davidson, P Harty, James Sterett, J F Carter, P K Lawrence, S W Oakey, P K Wagner, J W Thompson, François Disaard, Alonzo Morphy, C Lamothe, M Gordon, Jr. Maurice Cannon, S Kennedy, Geo H Elliott, H D Peire, W H Ker, Etienne Bertel, F Verrier, Jas Pattée, Wm Descoll, J J Beck, B Rece, N Sassinbt, J Penas, E W Sewell, G W Bennott, P Laidlaw, W Shields, Dr Osborne, Thos Banks, Robert Douglass, A Bosque, Joseph Gonts, David G Wier, Peter Marcy, M H Devereux, Joseph Webber, John McHenry, Oliver Bineau, Col Lacoste, O H Throop, Peter Cunninghalle, Peter Wilson, W T Thompson, Thos W Lee, F D Janvier, A Roseau, A Clavier, B Mullen, Mr. Campbell, Sumpter Turner, F Ducoing, Félix Lefebvre, Wm C Camp, Wm Golsbury, James Cuddy, F Quirles, jr., A Riveraux, Dr Jno J. Ker, John Mitchell, J L Robasse, James Ross, P K Wagner, John Stringer, E Johns, Chas Patterson, G H Domingon, Welmar Shield, Story Know, H McCauley, Wm Brand.

Président du dîner qui aura lieu sous l'arcade:
MM. le Gén. LABATUT,
MARTIN GORDON,
M. LEFEBVRE,
Gén PLAUCHE,
J. H. HOLLAND,
DENIS PRIEUR,
Dr. D. C. KER,
} Présidents.

Vice-Présidents:
MM. B. MARIGNY,
W. BULLITT,
Dr. J. S. M'FARLANE,
P. J. TRICOU,
JOHN WILCOX,
N. HOEY,
P. DOHERTY,
W. CHRISTY,
A. A. SUAREZ,
S. HIGH,
JOHN WILIE,
JOHN R GRYMES,
P. POWER,
} Vice-Présidents.

COMITES SPECIAUX.

Comité chargé de contracter pour le dîner et de procurer les ornemens nécessaires pour l'appartement où il sera donné: MM. J. Wilcox, High, M'c Dougall, le Dr. M'cFarlane, W. H. Crawford, J. Patton, Wolf, James, le Dr. J. P. Davidson, Wm. Brand et E. L. Tracy, J H Caldwell.

Comité chargé de faire encore la partie du champ de bataille nécessaire pour la célébration, de faire établir une plate-forme, des tentes, un hangard &c.: MM. M'cDougall, Commagère, P. Summers et le Dr. M'cFarlane.

Comité chargé de composer un orchestre. MM. R. J. Ker, H. Andry et F. Durrive.

Comité chargé de procurer un bateau à vapeur: MM. P. Power, G. Byrnes et A. A. Suares.

Comité chargé de faire les invitations et de préparer les toasts: MM. B. Marigny, P. K. Lawrance, H. B. Cenas, R. M. Carter, R. J. Ker, P. J. Tricou, le dr. McFarlane, S. High, P. Soulé, M. McDougall, P. K. Wagner et J. R. Sterrett.

Comité chargé de procurer les rafraichissemens nécessaires sur le champ de bataille: MM. Harvey Norton et Daniel Murphy.

Comité chargé de surveiller l'impression des billets d'invitation: MM. Ker et Carter.

M. Gaston Brusté est prié de surveiller le tir des salves.

Le général Plauché est prié de se trouver present au moment où l'on arborera les drapeaux sur le champ de bataille.

PROGRAMME.

Célébration du jour sur le champ de bataille.

Au point du jour, une salve de cinquante coups de canon; après quoi les drapeaux des Etats-Unis et de France seront arborés.

A 11 heures, un bateau-à-vapeur convenablement orné, commencera à faire des évolutions, au champ de bataille, qu'il renouvellera de trois quarts d'heure en trois quarts d'heure jusqu'à ce qu'on annonce que les discours vont être prononcés.

A midi, une salve de cent coups de canon.

A une heure et demie, les discours.

On érigera sur le champ de bataille, une plate-forme, d'une grandeur convenable, et des barrières; on placera à chaque extrémité une tente pourvue de rafraichissemens qui seront offerts gratuitement à ceux qui seront admis dans l'enceinte. Nul ne pourra s'introduire dans cette enceinte s'il n'est pourvu d'un billet, qu'on peut obtenir *gratis* en s'adressant à un des membres du comité *général*. Les citoyens dont les noms suivent, (au nombre de 25,) sont nommés maîtres des cérémonies pour veiller au maintien de l'ordre sur le champ de bataille, et à ce que tout se passe conformément au programme, dont chacun d'eux sera muni. La réception des dames et le soin de leur procurer des sièges convenables sont laissés aux maîtres des cérémonies. Les chariots, voitures, &c. ne pourront pénétrer dans l'enceinte. A 3 heures, cinq coups de canon très rapidement annoncent la fin de la cérémonie qui doit avoir lieu sur le champ de bataille. A 2 heures et demie, le bateau-à-vapeur recommencera ses voyages en ville.

Nul n'aura droit à un siège sur la plate-forme, autre que ces personnes ci-après désignées:

1°. Les hôtes invités.

2°. Les dignitaires de l'assemblée, qui ont provoqué les résolutions relatives à la célébration.

3°. Les chefs et membres du sous-comité.

4°. Les orateurs.

Dîner ce jour, sous l'arcade de M. Thomas Banks.

Le dîner commencera à 4 heures et un quart, et sera annoncé par une salve de quarante-deux coups de canon, en honneur de l'état de New-York.

150 SACS de maïs et avoine en ch. arquemo. t du bateau à vapeur Baltic, à vendre par
GRAY, DURRYE & Co.
12 déc No 42 et 43 Nlle. Levée.

THEATRE D'AMUSEMENT.

MR. LEROUX, physicien de Paris, a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville que l'ouverture de sa SALLE DE SPECTACLE, qui devait se faire ce soir à l'encoignure des rues Tchapitoulas et Natchez, est renvoyée à jeudi prochain, 20 du courant.

La bienveillance que le public a daigné lui témoigner en France et les efforts qu'il fera, pour se rendre digne des suffrages des personnes qui voudront bien assister aux séances variées qu'il se propose de donner, lui font espérer qu'il sera accueilli favorablement.

15 décembre—4

RENVOI—Le soussigné informe respectueusement les dames et messieurs, que l'assemblée publique qui devait avoir lieu ce soir, est renvoyée à mardi soir, 16 du courant. Les bals seront continués tous les mardis soirs successivement. Les dames auxquelles il a eu l'honneur d'envoyer des billets d'invitation, sont respectueusement invitées de se rendre ce soir là.

Les cavaliers qui désireraient obtenir des lettres d'invitation, pour des dames, voudront bien s'adresser au soussigné, à la salle d'Assemblée, encoignure Camp et Poydras.

JOHN C. LEGE,

N. B. L'académie de danse pour les dames et demoiselles sera ouverte lundi après midi, 15 courant. La classe des cavaliers à 7 heures. 11 déc

Nouvel approvisionnement de Montres, Jouailleries, et articles de goût.

LOUIS MUH, étant de retour du Nord, informe ses amis et le public, qu'il leur offre à des prix réduits, un joli assortiment de Pendules, et de Pots de fleurs, reçus directement de Paris, aussi, Montres en tout genre, Boucles d'oreilles; Chaînes, Epingletles, Bagues, Dés en or et en argent;
Lunettes en or, argent, acier et écaill;
Colliers en Perles, et corailé;
Moschettes et plateaux, porte-huiliers;
Cuillères à soupe et à thé;
Couteaux à beurre, et divers autres articles, de jouailleries et de goût;

N. B. Il répare soigneusement les montres et bijoux. Il invite ceux qui lui doivent depuis plus de six mois à venir régler leurs comptes. 15 déc—6

EN débarquement des navires Nashville et Louisville, Crêpes italiens, grande largeur, Piqué de Mars lle. Casquets fourrés et Pélerines, Shawls et Mouchoirs à la mode, Cols de satin et fourrés, Sacs en satin et en colliers, Mouchoirs madras, Toiles et Damassés, Fil à coudre et coton do. d'Orelle. A vendre par
ANDREWS & FRERES,
15 déc Rue de Chartres, No. 19.

GARDES D'ORLEANS!

LES membres qui n'ont pas encore reçu de fusil du gouvernement sont priés de passer au bureau du capitaine, à la douane, pour en prendre; et ceux qui en ont reçu, sont priés de s'y présenter pour lui en donner un reçu, conformément à la loi.

Par ordre supérieur. GUSTAVE CRUZAT,
15 déc—4 sergt-major.

PORC.—113 barils porc prime et 87 barils dito mess, en débarquement du bateau à vapeur Baltic, à vendre par FORSYTH, GOODWIN & Co.
15 déc Encoignure Gravier & Tchoupitoulas.

961 SACS MAIS, en débarquement du bateau à vapeur Baltic, et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
15 déc Rue Nlle. Levée, Nos. 28 et 29.

VENTE DE TABLEAUX.

ON offre en vente, pendant quelques jours seulement, à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, une collection de PEINTURES de très-beaux sujets; l'*Entrevue de Colombus avec Ferdinand et Isabelle d'Espagne*; un portrait original du cabinet de *Sir Walter Scott Burt*, accompagné d'une lettre autographe des baronets à l'artiste ainsi que plusieurs tableaux dignes d'attirer l'attention des collecteurs.

Les tableaux sont tous encadrés à la dernière méthode, et seront vendus à bas prix; c'est une occasion qui s'offrira rarement ou jamais en cette ville. On peut venir les examiner. 15 déc—3

C. A. J. Belot *contre ses créanciers* et les créanciers de Belot & Co.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de cour, à moi adressé, il sera vendu le mercredi 24 courant, à 11 heures et demie, à l'encoignure des rues d'Enghien et de la Vieille Levée, faubourg Marigny, un Cheval et une quantité de Planches, &c. &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers et ceux de Belot & Co. Conditions comptant 15 déc G. W. MORGAN, shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues de la Commune et Carondelet, en cette ville, le vendredi, 26 de décembre courant, à 11 heures et demie du matin, 1 side board; 1 bureau; 1 table à déjeuner; 1 bois de lit; lit et couvertures; 20 chaises; 1 pupitres et divers articles de meubles de maison; 4 vices pour les presses à coton &c. Saisis à la poursuite de Robert Ferriday & co.

Conditions: comptant.

15 déc G W MORGAN, shérif

Les exécuteurs testamentaires de feu Pierre Romain vs. Thomas Romain.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, 30 décembre courant, à une heure après midi.

La négresse, Marie Louise, âgée de 50 à 60 ans, ayant perdu une œil, et étant infirme.

Cette esclave étant la seconde et dernière, la dite esclave sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offerte à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets avec suffisante sécurité portant 5 pour cent d'intérêt, et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.

15 déc G W MORGAN, shérif

AVIS.

Détenu à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre américain nommé WILLIAMS, se disant appartenir à Mr. Burthe, de la Nouvelle-Orléans. Il est de la taille de cinq pieds ou environ, il ne parle que l'anglais, et il dit être marron depuis très longtemps. Le propriétaire du dit esclave est prié de venir le retirer en se conformant à la loi. A. LUMINAIS, shérif.

Paroisse St. Jean Baptiste, 6 déc. 15 déc

PAROISSE ST. JACQUES.

COUR DES PREUVES—Succession de feue Marie Marguerite Reine, décédée veuve Pierre Le Bourgeois.

Lundi, le 15me. jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, j'exposerai en vente publique, à l'encan, toutes les propriétés mobilières et immobilières appartenant à la succession de feue De. Marie Marguerite Reine, décédée veuve Pierre Bourgeois, lesquelles propriétés consistent:

1o. en plusieurs têtes d'animaux et autres objets mobiliers.

2o. en six têtes d'esclaves, nommés Jean, Louis, Charles, Zenon, Lindor et Anette.

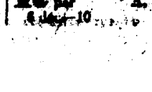

3o. en une Habitation, située en cette paroisse St. Jacques, sur la rive gauche du fleuve, à dix-sept lieues environ de la Nouvelle Orléans, ayant quatre arpens de face jusqu'à deux arpens dans la profondeur, ou elle a cinq arpens de face sur quatre-vingt de profondeur; bornée par le haut par la propriété de Reine frères, Gorham & co., et par en bas par Simon Pollet et Dumesnil Le Bourgeois.

Conditions de la vente: les objets mobiliers payables comptant. Les esclaves payables moitié à six mois, et moitié à douze mois, du jour de la vente, et l'habitation, avec ses dépendances payables moitié en mars mil-huit-cent-trente-six, et moitié en mars mil-huit-cent-trente sept; les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction, et par coupons, au gré de l'administrateur de la dite succession, payables au bureau du juge de la paroisse et hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves, jusqu'à parfait paiement. L. M. TANEY, juge,
Paroisse St. Jacques, 4 déc. 15 déc—3

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments.—Vend edi, 26 décembre courant, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, au Bassin Caron 1 1, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jonas Jones.

Et le même jour, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de ladite succession, la goelette DAMARIS, d'environ 17 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le Bassin Carondelet.

Conditions de la vente:—Les effets mobiliers, comptant la goelette à 90 jours de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.
15 déc W F C DUPLESSIS, Register.

ETAT DE LA LOUISIANE,—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—15 déc 1834—N°. 7905.—*J. M. Fernandez* contre *ses créanciers*—La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu le mardi 30 décembre courant, en l'étude de M. Joseph Cuvillier, notaire public, pour y délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 15 décembre 1834.
15 déc—3 P. A. GUYOL, *dép. greff.*

VENTE PRIVEE.

ON offre en vente l'ameublement d'une maison de pension, consistant en lits, bois de lits, chaises, tables, ustensiles de cuisine, avec le privilège de la maison, si on le désire—cette maison est située au centre des affaires. Si l'on n'en dispose pas avant le 25 de décembre, à l'amiable, on les vendra à l'encan.—Pour les Conditions s'adresser au bureau de cette feuille. 8 déc 6t

RUM de la Nouvelle-Orléans, spécialement à vendre par A. DELASSUS & MONTREUIL.
6 déc—10

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine Baldwin, sera prêt à recevoir du frêt jeudi, 18 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de bons arrangemens, tant pour la chambre que pour l'entrepont, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à
FORSYTH, GOODWIN & CO,
13 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

Et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur DIANA, capitaine Swagan, partira dimanche prochain, 14 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 déc 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Birch, ayant complété son chargement pour ce port, partira ce matin à 11 heures. On prie les passagers d'être à bord à cette heure.
TOURNE & BECKWITH.
11 déc no. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE (*par le fleuve*).
(Pas quebot du 16 déc.)

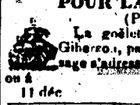

La goëlette DAVID ROGERS, capitaine Gibbons, partira à cette date. Pour frêt ou passage s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH.
11 déc No. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR BORDEAUX,

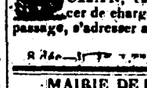

La barque française, fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THOMAS BARRETT & Co,
8 déc—1m rue du Canal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AVIS est donné au public, que le mercredi 31 décembre courant, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, par M. Dutillet, encanteur:—28 Terrains, composant l'Islet situé entre les rues des Champs Elysées, des Français, d'Amour et des Bons Enfans, conformément au plan dressé par M. J Pijlé, voyer de la ville lequel plan sera exposé à la dite Bourse, quelques jours avant la vente.

Conditions:—Payable à un, deux, trois et quatre ans de terme, en billets endossés, portant intérêt de 6 pour cent par an, et avec pypothèque spéciale.

Nouvelle-Orléans, le 11 décembre 1834.
D. PRIEUR, maire.

NOTA—Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, notaire de la corporation et aux frais des acquéreurs. 13 déc—15

AVIS.—On offre à vendre un terrain situé rue Dauphine, No. 296, entre St. Philippe et Ursulines, mesurant 34 sur 64 pieds américains, ensemble avec les